Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_10-DE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-11-24

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-11-10. AMÉNAGEMENT_RÉGULARISATION FONCIÈRE PISTE CYCLABLE_BOIS DU VERT BUISSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'engagement de Pierre TEGLIA par courrier en date du 3 octobre 2025 à céder à la Ville une partie de la parcelle CI 7,

Dans le cadre d'un projet immobilier sur la parcelle CI 7 rue de Gavrinis appartenant à la SCI DE LA FERME, il a été constaté que la piste cyclable longeant le bois du Vert Buisson empiète sur la propriété.

Afin de mettre en cohérence cette situation de fait, il est proposé de régulariser par une acquisition par la Ville de l'emprise correspondant à la piste cyclable.

Suite à la division de la parcelle CI 7, la Ville se portera acquéreur de la parcelle CI 95 d'une contenance de 57 m² conformément au document d'arpentage joint.

La parcelle CI 7 étant sous compromis de vente entre la SCI DE LA FERME et Monsieur Pierre TEGLIA, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet immobilier, la Ville acquerra l'emprise de 57 m² auprès de Monsieur Pierre TEGLIA, ou toutes sociétés qui se substitueraient à lui, lorsque ce dernier sera devenu pleinement propriétaire. Etant ici précisé que l'acquisition de la parcelle CI 7 par Monsieur TEGLIA doit intervenir au plus tard le 1er aout 2026.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_10-DE

Le prix de l'acquisition est fixé à 0,40 € le m² soit 22,80 €.

Le prix d'acquisition n'est pas soumis à l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Bruz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle CI 95 au prix et conditions fixés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Pour le Maire et par délégation

Hervé-Pierre MALTRUD

Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 28/11/2025

Délibération transmise le : 28/11/2025